



BACIM BANK

باسم بنك

BANQUE POUR LE COMMERCE ET L'INVESTISSEMENT EN MAURITANIE

DEMANDE DE CARTE DE RETRAIT BACIM – GIMTEL

Date : -----
Nom et Prénom : -----
Tel, Fax : -----
N° CIN : -----
Date et lieu de naissance : -----

Plafond maximum des retraits journaliers
Possibles en fonction de l'existence de la
Provision ou d'une accordée sur votre compte n°

(*RAYER LA MENTION INUTILE)

CONDITIONS DE FONCTIONNEMENT DE LA CARTE BACIM - GIMTEL

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CARTE

Votre carte vous permet d'effectuer des retraits dans tous les GUICHETS AUTOMATIQUES BACIM - BANK.

ARTICLE 2 : DELIVRANCE DE LA CARTE

2.1 Sous réserve d'acceptation de la demande par la Bacim – Bank, la carte est délivrée aux clients titulaires d'un compte chèque.

2.2 Il n'est délivré qu'une seule carte par compte, cependant, les titulaires d'un compte joint avec solidarité, pourront chacun et personnellement demander une carte.

2.3 Les sociétés et organismes peuvent disposer à leur demande de plusieurs cartes sur le même compte pourvu que la demande soit faite dans ce cas par l'organe compétent et notarié.

2.4 La carte est strictement personnelle, la signature du détenteur devant y être apposée dès réception.

ARTICLE 3 : CODE CONFIDENTIEL

3.1 Un code personnel est communiqué personnellement par l'établissement émetteur à chaque titulaire de la carte. Ce code est indispensable à l'utilisateur de la carte pour effectuer ses opérations de retrait aux GUICHETS AUTOMATIQUES BACIM - BANK, il doit donc être tenu absolument secret par le titulaire de la carte dans son intérêt même et n'être communiqué à qui que soit. Deux cartes d'un même compte ont chacune leur code secret. Tout recalcul de code nécessite le paiement immédiat de 2000. UM

3.2 Dans tous les cas où le code confidentiel est utilisé par un tiers, seule la responsabilité du titulaire de la carte est engagée.

ARTICLE 4 : UTILISATION DE LA CARTE

4.1 La carte assure la fonction retrait d'espèces, demande de solde et les 10 derniers opérateurs passés sur le compte.

4.2 La carte est utilisée pour des retraits d'espèces aux GUICHETS AUTOMATIQUES BACIM - BANK dans la limite du plafond fixé par cette dernière.

4.3 Pour retirer des espèces aux GUICHETS AUTOMATIQUES BACIM - BANK vous devez composer votre code confidentiel et le montant désiré dans la limite du plafond disponible.

4.4 Les montants enregistrés sont portés au débit de votre compte sans aucune obligation de libellé détaillé.

ARTICLE 5 : JUSTIFICATION DES OPERATIONS

5.1 Les enregistrements des appareils automatiques ou leur reproduction sur un support magnétique constituent pour l'établissement émetteur la preuve des opérations effectuées au moyen de la carte et la justification de leur imputation au compte sur le lequel la carte fonctionne.

5.2 Les enregistrements des appareils automatiques ou leur reproduction sur un support magnétique ainsi que l'envoi régulier des relevés de compte sur lesquels sont inscrits les prélèvements effectués à l'aide de carte, constituent la preuve formelle et indiscutable des opérations effectuées sans que la BACIM - BANK ait besoin de rapporter une quelconque autre preuve de l'opération incriminée.

Le titulaire de la carte ne pourra élever une quelconque contestation à ce sujet.

5.3 La signature électronique qui validera l'opération de retrait remplira son plein et entier effet en ayant à même force probante à l'égard du signataire qu'une signature manuscrite et établie de sa propre main sans que ce dernier puisse à aucun moment se prévaloir du caractère électronique de celle-ci pour en contester la validité.

ARTICLE 5 bis DISPOSITIONS SPECIFIQUES AUX APPAREILS

La BACIM - BANK ne peut en aucun cas être tenue responsable des conséquences de l'impossibilités pour le titulaire de la carte d'utiliser celle-ci par suite d'opposition, du fonctionnement défectueux des appareils, de leur non fonctionnement temporaire ou de leur mauvaise utilisation. Ces différents cas peuvent entraîner l'altération ou la rétention de la carte.

ARTICLE 6 RECEVABILITE DES OPERATIONS

Seules sont recevables par la Bacim - Bank les oppositions expressément motivées par la perte ou le vol de la carte, la faillite ou la liquidation judiciaire.